

# Ma lettre

Numéro 1  
DECEMBRE 2019

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
☎ 01 42 22 37 02



## DANS CE NUMERO

- L'agenda du mois
- Le nouveau site UNSA Défense
- Les compétences des nouvelles CAP
- Quid de la réforme des retraites ?

## Chères adhérentes, chers adhérents, cher(e)s collègues,

Vous avez peut-être connu, en novembre dernier, les aléas de la météo. En décembre, nous partageons ensemble les soubresauts du climat ...social. Puisque par deux années de suite fortement agité, il semblerait que décembre soit devenu un mois compliqué à vivre. Cette année, c'est la réforme des retraites voulue par notre gouvernement qui est à l'origine de toutes ces perturbations. Rejetée par certains, d'autres auraient pu, bon gré mal gré, s'en accommoder, si le gouvernement avait pris en considération certains de leurs points fondamentaux. Il en va ainsi de l'UNSA que l'annonce de l'âge pivot désormais appelé âge d'équilibre a fini par mettre très en colère.

Alors que notre organisation, depuis deux ans et demi qu'ont commencés les discussions avec le haut-commissaire à la réforme des retraites, a toujours participé pour justement faire comprendre quels étaient, pour l'UNSA, les éléments d'intransigeance.

**« Si la cause est bonne, c'est de la persévérance.  
Si la cause est mauvaise, c'est de l'obstination. »**

*Laurence Sterne*

Prenez connaissance des détails sur ce sujet ainsi que des compétences restant du domaine des commissions administratives paritaires suite au coup de rabot passé par la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019.

Que tout cela ne vous empêche pas de profiter des fêtes de fin d'année dans un climat familial serein et chaleureux.

**Le secrétaire général, Laurent DUTILLEUL**

**« Tout le monde  
a droit à l'UNSA »**



# L'agenda du mois

<b>LUNDI</b> 2	Bureau National UNSA Défense
<b>MARDI</b> 3	Comité Technique Ministériel CTR Terre DGA : multilatérale consacrée au management et à la simplification
<b>MERCREDI</b> 4	Conseil central de l'action sociale CTR SSA
<b>JEUDI</b> 5	CAP IEF B en A et IDEF 2020

## Le nouveau site de l'UNSA Défense : des informations à portée de main en 1 clic

Vous souhaitez trouver des informations sur votre statut, consulter des dossiers et des thèmes particuliers comme celui des retraites, de la mobilité, de l'égalité femmes/hommes, être informé des activités du ministère des Armées, connaître les projets, les événements et les actions de vos élus UNSA Défense en région, prendre connaissance des actions menées au quotidien par l'UNSA Défense pour défendre vos droits ?

C'est simple, il suffit de vous rendre sur le nouveau site INTERNET de l'UNSA Défense [www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)



Alors, n'attendez plus, venez découvrir l'UNSA Défense, ses femmes et ses hommes qui la font vivre, cette organisation moderne, réformiste, combattive, efficace et enthousiaste, en phase avec les aspirations des agents.

Pour un accès simple et rapide au site internet UNSA Défense depuis votre Smartphone, scannez dès maintenant le QR code suivant :

A très vite sur le site UNSA défense !

Retrouver nous aussi sur  @UnsaDefense

 [www.facebook.com/UNSADefense](http://www.facebook.com/UNSADefense)





## ELLES AURONT A CONNAITRE :

- Des refus de titularisation et des licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire ;
- Des questions d'ordre individuel relatives au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après refus de trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration et au licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- Des décisions refusant le bénéfice des congés pour formation syndicale de 12 jours ouvrables par an et le congé de 2 jours ouvrables octroyé au représentant du personnel siégeant en CHSCT afin de suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité.

## EN MATIERE DE DISCIPLINE :

Elles se réuniront en conseil de discipline pour l'examen des propositions de sanction.

### Les sanctions du deuxième groupe étant traitées par les CAP locales :

- La radiation du tableau d'avancement ;
- L'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent ;
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours ;
- Le déplacement d'office.

### Les sanctions du troisième groupe étant soumises à l'avis des CAP centrales :

- la rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à l'échelon correspondant à un indice égal ou, à défaut, immédiatement inférieur à celui afférent à l'échelon détenu par l'agent ;
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.

### Et du quatrième groupe :

- La mise à la retraite d'office.

## ELLES SERONT SAISIES, A LA DEMANDE DU FONCTIONNAIRE INTERESSE, DES DECISIONS INDIVIDUELLES :



- Refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel et des décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- Refusant l'acceptation de sa démission ;
- Relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- Refusant une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- Refusant une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ;
- Refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps ;
- Relatives à la disponibilité.



# Quid de la réforme des retraites ?

## Le 18 décembre, face au Premier ministre, l'UNSA reste déterminée et concentrée car la situation est compliquée.

Lors de sa rencontre avec le Premier ministre, le 18 décembre 2019, Laurent Escure, Secrétaire général de l'UNSA, a évoqué des sujets qui avaient emmené l'UNSA à porter une action plus globale en s'inscrivant tous syndicats UNSA confondus dans la manifestation du 17 décembre.

A savoir : la pénibilité, les fins de carrière, le minimum de pension, les adaptations pour les secteurs sous tension et « l'âge pivot ». Il semblerait que sur l'ensemble de ces sujets, le Premier ministre ait laissé entendre qu'il pourrait y avoir des ouvertures.

S'agissant du montant de la pension minimum, à l'heure actuelle, prévu avec un montant de 85% du SMIC, il convient pour l'UNSA d'aller à 100% du SMIC. L'UNSA espère que lors des futures rencontres multilatérales, les arbitrages soient posés dans le bon sens.

Pour l'UNSA, la pénibilité concerne tous les salariés. Il est donc indispensable d'établir un pont entre les secteurs privé et public et de définir des critères de pénibilité, d'attribuer des points supplémentaires aux salariés ayant effectué des travaux difficiles, ou encore offrir la possibilité à ces derniers de partir plus tôt à la retraite à taux plein. Il n'est pas envisageable de faire une réforme universelle égalitaire sans y intégrer une forme d'équité liée aux différentes professions. L'UNSA demande des engagements plus fermes pour que les échanges puissent aboutir positivement.

Les garanties sectorielles sont également un sujet important. Elles s'adressent plus particulièrement aux secteurs impactés par la réforme des retraites (les transports publics, les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière). L'UNSA demande la garantie du contrat social et veille à l'application qu'en feront les entreprises pour leurs salariés. Les différents syndicats UNSA et les salariés décideront ensemble de la suite des actions à mener en fonction de l'évaluation faite et des propositions. L'UNSA maintient que ce contrat social doit être respecté.



Quant à l'âge d'équilibre, il n'est pas seulement l'âge pivot tel qu'il avait été défini dans le rapport Delevoye, mais bien une mesure paramétrique punitive. En effet, selon le Premier ministre, les salariés qui partiront en 2022 devront travailler 4 mois de plus, et 8 mois de plus pour ceux qui prendront leur retraite en 2023, sinon ils subiront une super décote... Alors que le chômage des seniors est important, c'est un paradoxe de vouloir les faire travailler plus longtemps... Toutefois, le Premier ministre reste attaché à moyen terme à l'équilibre du système. L'UNSA rejoint cette idée car un système par répartition doit sur le long terme être équilibré, pour éviter tout système de capitalisation ou d'étatisation.

L'UNSA préfère parler de « trajectoire d'équilibre ». Dans le cadre des négociations, l'UNSA a apporté ses solutions, plusieurs mesures, et a réaffirmé que le gouvernement doit apporter toute sa confiance aux partenaires sociaux. Ces mesures prendraient en compte les cotisations (avec l'augmentation des cotisations patronales), une partie du fond de la caisse des réserves évaluée à 30 milliards d'euros (qui pourrait venir soutenir les mauvaises années), et une petite part issue du CRDS (contribution sociale qui prendra fin en 2024). L'UNSA souhaite que cette masse annuelle de 7 à 9 milliards soit principalement attribuée à la création d'un droit nouveau pour le financement de la dépendance.



En conclusion, si sur la mesure d'âge à 64 ans, l'exécutif ne change pas d'avis, l'UNSA appellera à des actions de mobilisations en janvier.

